

PARC NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 25 novembre 2009

Point n° 12

Délibération n° 2009-24

**Adhésion de l'établissement public Parcs nationaux de France au futur GIP
« Entre Champagne et Bourgogne »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles D. 131-27, R. 331-2, R. 331-23, R. 331-34 et R. 331-81 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2009 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du parc national entre Champagne et Bourgogne ;

Vu le budget prévisionnel 2010 de l'établissement public Parcs nationaux de France

vu l'avant projet de convention constitutive

Après en avoir délibéré,

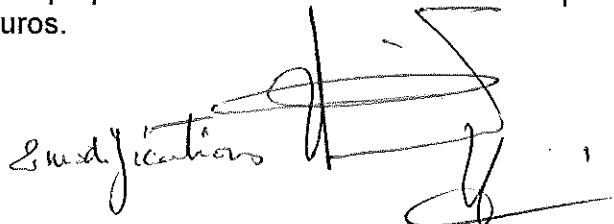
Décide :

Article 1 : L'établissement public Parcs nationaux de France adhère au groupement d'intérêt public ayant pour objet de préfigurer le parc national « entre Champagne et Bourgogne ».

Article 2 : Le Directeur de Parcs nationaux de France est chargé de signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public mentionné à l'article 1^{er} *Les ressources que l'établissement gèrera de ce projet ne sont pas substantiellement nouvelles*
Il en informe le conseil d'administration lors de la plus prochaine réunion consécutive à la signature de la convention constitutive.

Article 3 : L'établissement public Parcs nationaux de France met à disposition du groupement d'intérêt public mentionné à l'article 1^{er} les moyens humains et financiers prévus au budget prévisionnel de Parcs nationaux de France 2010 à savoir cinq équivalents temps pleins et la masse salariale correspondante dans la limite de 200 000 euros.

Signification



Article 4 : Le Directeur de Parcs nationaux de France est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Parcs nationaux de France prévu à l'article R.331-81 du Code de l'environnement.

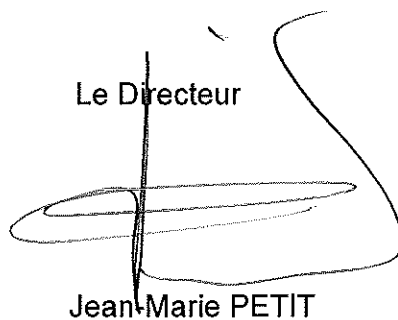
Fait à Paris, le 25 novembre 2009.

Le Président
du Conseil d'administration



Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur



Jean-Marie PETIT